

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-186-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186 INTITULÉ LOTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de lotissement 2009-186 présentement en vigueur en adoptant ce présent règlement numéro 2025-186-08;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement numéro 2025-186-08 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale;

**EN CONSÉQUENCE,** \_\_\_\_\_ propose et il est résolu :

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement, lequel stipule ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule règlement numéro 2025-186-08, modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

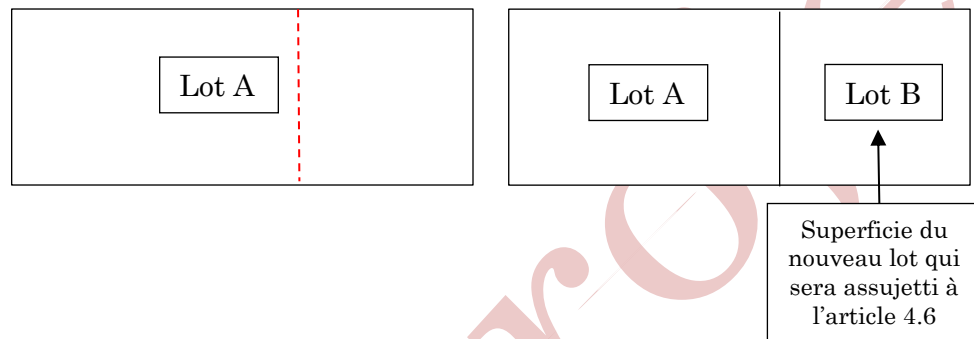
3. L'article 4.7.1 « **Crédit au propriétaire (contributions antérieures)** » dans la section 4 « **CONDITIONS PRÉALABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE** » du règlement numéro 2009-186 est abrogé.
4. L'article 4.7.2 « **Crédit au propriétaire (terrain résidentiel construit en date de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-186-05)** » dans la section 4 « **CONDITIONS PRÉALABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE** » du règlement numéro 2009-186 est abrogé et remplacé par le texte suivant se lisant comme suit :

#### « 4.7.2 Crédit au propriétaire

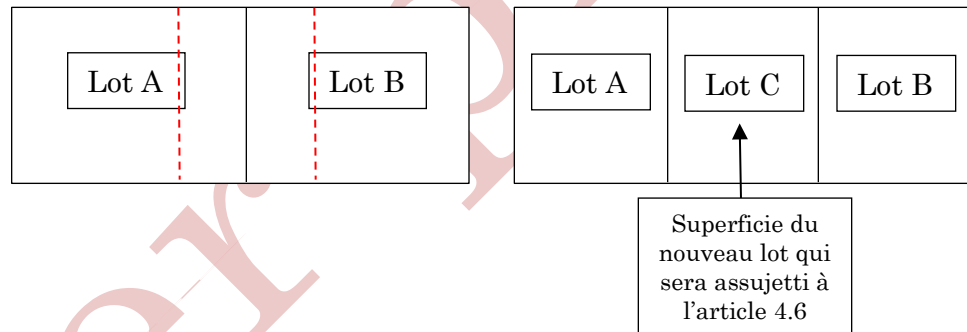
La modification d'un ou de plusieurs lot(s) existant(s) dans le but de créer un ou des nouveau(x) lot(s) assujettira la superficie du ou des nouveau(x) lot(s) crée(s) à l'article 4.6 du présent règlement.

La superficie du lot bâti ne sera pas assujettie à l'article 4.6, mais seulement la superficie du nouveau lot non bâti. Dans le cas où aucun des lots créés n'est bâti, le lot exempté de l'application de l'article 4.6 est au choix du propriétaire.

Exemple 1 :



Exemple 2 :



### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Suzanne Boulais, mairesse

---

Manon Donais, directrice générale  
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.

---

Avis de motion donné le 7 avril 2025

Adoption du premier projet de règlement le 7 avril 2025

Avis public d'adoption du premier projet de règlement donné le

Assemblée publique de consultation tenue le

Adoption du second projet de règlement le

Avis public d'adoption du second projet de règlement donné le

Règlement adopté le

Avis d'adoption du règlement donné le

Certificat de conformité de la MRC émis le

Avis d'entrée en vigueur donné le

Règlement entré en vigueur le

1<sup>er</sup> projet